

Ajournement

Dans la revue des importateurs canadiens du 5 octobre dernier, ceux-ci soulèvent de réelles objections quant à la hausse des garanties exigées. Cette hausse aurait pour effet de les forcer à geler des actifs qui sont pour la plupart affectés à la garantie de leur fonds de roulement.

Lors du dépôt du rapport du Comité de l'industrie sur le financement de la PME, la conclusion qui en ressort est que le manque de financement des PME est la faute de tout le monde sauf du gouvernement. C'est à n'y rien comprendre.

De plus, j'apprends aujourd'hui même que de très gros importateurs, telles GM, Chrysler et Honda, se refusent énergiquement à fournir une telle garantie et qu'ils sont en négociation avec le ministère du Revenu national afin de lui faire revoir cette politique. On négocie avec les gros, mais on écrase les petits.

Une compagnie importatrice ou un très gros courtier en douanes qui a des redevances mensuelles de 250 millions de dollars, mais qui n'en garantit que 10 millions, ne se trouve-t-il pas avantagé par cette mesure, alors qu'un tout petit courtier doit garantir, lui, 100 p. 100 de ses remises mensuelles? N'y aurait-il pas un certain favoritisme aux dépens des plus petits? Le gouvernement se dit prêt à encourager la PME, mais lorsque vient le temps de tenir parole, il se dégonfle.

J'aimerais obtenir une explication là-dessus.

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, le ministère a connu un nombre important de non-paiements de la part des courtiers en douanes au cours des dernières années lorsque le cautionnement ne suffisait pas à couvrir ces manquements. Par conséquent, en vue de protéger la Couronne et les importateurs, une augmentation du cautionnement s'est avérée essentielle.

[Traduction]

Les importateurs sont toujours tenus entièrement responsables du paiement de droits et de taxes en vertu de la Loi sur les douanes, indépendamment de tout arrangement conclu avec un courtier en douane pour agir en leur nom. Dans le cas de non-paiements par les courtiers en douane, les importateurs, qui ont déjà acquitté leurs droits et taxes à leurs courtiers en douane, doivent payer une partie de la somme totale une deuxième fois directement au ministère.

À la suite de consultations, il a été décidé que le nouveau niveau de garantie serait égal à 100 p. 100 de la moyenne du relevé K 84 mensuel, allant jusqu'à un maximum de 10 millions de dollars.

Le plafonnement de 10 millions de dollars s'applique, que le cautionnement soit déposé par les importateurs ou qu'il le soit par un courtier en douane de la part de ses clients.

Le plafonnement a été établi parce que les sociétés de cautionnement ont avisé qu'il n'y avait pas suffisamment de cautions au Canada pour garantir l'ensemble des cautionnements dont disposent les commissions de courtage dans un mois donné.

[Français]

L'histoire démontre que c'est parmi les plus petits et moyens courtiers que l'on dénote la plupart des difficultés, tandis que les courtiers d'envergure n'ont fourni aucune preuve qu'ils constituaient un risque. Par conséquent, il est primordial que le groupe assujéti à un risque plus élevé soit couvert jusqu'à 100 p. 100.

Je dois aussi mentionner que la Société canadienne des courtiers en douanes a négocié un programme de cautionnement principal avec une société de garantie qui sera mis à la disposition de ses membres. Les sociétés pourront ainsi obtenir plus facilement la garantie nécessaire.

La société de garantie inscrite au programme de cautionnement principal de la Société canadienne des courtiers en douanes a précisé que, sous réserve du nouveau régime de cautionnement, les 80 sociétés cautionnées actuellement seront couvertes.

• (2010)

[Traduction]

L'ÉTHIQUE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'ai récemment posé une question au premier ministre sur l'éthique et le rôle de son conseiller privé en matière d'éthique. Sa réponse évasive est loin de m'avoir satisfait. Cette réponse et l'attitude du premier ministre face aux questions d'intégrité et de responsabilité entrent en contradiction flagrante avec ce qui est dit dans le livre rouge.

Le gouvernement semble avoir une mémoire très sélective lorsqu'il s'agit du contenu de son livre rouge et de ses promesses électorales. Si leurs promesses coïncident avec ce qu'ils font, les libéraux les rappellent et les citent. S'ils ont changé d'idée ou si leurs promesses les embarrassent, les libéraux oublient ce qu'ils disaient il y a un an.

Je voudrais leur rafraîchir la mémoire en leur rappelant ce qu'ils disaient sur l'intégrité et l'éthique. À la page 88 du livre rouge, on lit: «La transparence sera le mot d'ordre des libéraux.» Pourquoi, en ce cas, entourent-ils d'un si grand secret les actions, les responsabilités et les activités du conseiller en éthique? En page 91 du livre rouge, on lit: «Nous désignerons un conseiller indépendant [...] Le conseiller sera nommé après concertation avec les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes et fera rapport au Parlement.»

Le premier ministre tente de faire croire qu'il est préférable que le conseiller en éthique lui rende directement compte plutôt qu'au Parlement. Il a déclaré à maintes reprises que le rôle du conseiller, c'est d'être le conseiller privé du premier ministre. Cela entre en contradiction flagrante avec une promesse très claire faite pendant la campagne électorale. Cette action est indigne d'un gouvernement qui cherche à rétablir l'intégrité et à rassurer les Canadiens devenus cyniques.

Si le conseiller en éthique n'a pas de comptes à rendre à la Chambre des communes, il n'est alors rien d'autre pour le gouvernement qu'un chien de salon et un béni-oui-oui. Il est clair que M. Wilson n'a pas pour rôle d'assurer quelque norme éthique que ce soit pour le gouvernement. Il est évident pour tous le